

Un fait divers rapporté par la Cimade



Le 9 juin 2023, à Caen, Eldhose Kollinal, un ressortissant indien, entre à l'église saint pierre, sa paroisse, comme il le fait quotidiennement, pour prier avant d'aller travailler. Il est employé comme commis de cuisine en CDI depuis 2 ans dans un restaurant tout proche. Mais l'attaque d'Annecy, toute récente, a créé un climat de méfiance vis-à-vis des personnes étrangères. Un passant lui trouve un air bizarre et appelle la police.

Comme il ne peut pas présenter de titre de séjour et que la police municipale n'a pas compétence pour procéder à des contrôles d'identité il est remis à la police nationale qui le garde 24 heures en retenue administrative ; à l'issue de ces 24 heures, il est relâché mais une OQTF (obligation de quitter le territoire français) et une IRTF (interdiction de revenir sur le territoire français) sont émises à son encontre.

Ce qui lui interdit de déposer, comme il s'apprêtait à le faire, la demande de régularisation par le travail qu'il était en droit de faire au titre de la circulaire Valls;

Soutenu par la Cimade et une importante mobilisation, Eldhose dépose un recours devant le tribunal administratif de Caen.

A l'audience, l'avocate plaide l'irrégularité de l'arrestation, souligne le non respect du droit d'être assisté par un.e avocat.e pendant la retenue administrative, démontre les attaches privées et familiales d'Eldhose en France, ainsi que l'autonomie financière de la famille. De plus, les témoignages de son employeur, de la communauté chrétienne de sa paroisse et des associations dont Eldhose et son épouse sont membres, prouvent les efforts continus de la famille pour réussir leur intégration. Enfin, la mobilisation d'une centaine de personnes, à la suite de l'appel du groupe de Caen de La Cimade, pour soutenir Eldhose le jour de l'audience, témoignent de l'émotion que suscite cette situation.

Malgré tout cela, le juge maintient les mesures d'éloignement, considérant qu'il ne lui appartient pas, en sa qualité de juge administratif, de se prononcer sur la régularité des conditions du contrôle et de la retenue qui ont précédé la mesure d'éloignement.

Eldhose Kollinal a fait maintenant appel du jugement auprès de la cour administrative d'appel de Nantes. Il est soutenu par la Cimade qui a lancé une pétition qu'on peut signer jusqu'au 30 septembre

Je partage l'indignation de la Cimade pour plusieurs raisons

Cette décision met brutalement en jeu la vie familiale ; Eldhose, père d'un enfant de 2 ans, risque maintenant de perdre son travail et le logement que l'employeur, très satisfait de ses services, avait mis à sa disposition.

Cette interpellation à l'intérieur d'une église alors que la personne concernée était simplement en train de prier, est une violation de la tradition de paix et d'asile portée par les lieux de culte

Cette dénonciation calomnieuse fait craindre un usage accru et abusif du critère de la «menace à l'ordre public», critère qui risque d'être systématisé dans le cadre de la prochaine loi immigration

Ce fait divers m'a frappée aussi pour deux raisons

D'abord parce qu'il évoque dans son absurdité odieuse les expulsions de jeunes étrangers arrivant à leur majorité, au moment où ils sont engagés dans un parcours professionnalisant, parfois même déjà en emploi. Au moment où ils ont fait la preuve de leur capacité d'intégration et peuvent rendre à la société ce qu'elle a investi dans leur formation

Il y est question aussi de la circulaire Valls, rendue inutilisable si le travailleur tombe brutalement sous le coup d'une OQTF inopinée. Il s'agit dans cette circulaire d'une «demande d'admission exceptionnelle au séjour» qui n'a aucune force de loi et reste soumise au pouvoir discrétionnaire du préfet. Elle est par ailleurs très restrictive par les conditions qu'elle exige (durée de séjour et de travail, promesse d'embauche de l'employeur) On peut craindre que l'article 3 du projet de loi, que refuse la droite et l'extrême droite, soit réduit à une réactualisation de cette circulaire, sous une forme encore plus restrictive.

Claire Lafore

septembre2023